YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/JS

DECISION N° 2006/64

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la salle André Malraux - conclue avec l'association l'Orchidée de Caillebotte

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 04 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle une exposition d'ateliers d'art plastique en collaboration avec l'association l'Orchidée de Caillebotte, sise 14 rue des Gaulis – 91330 YERRES, représentée par Madame Chantal ROPARS, Présidente,

DECIDE

DE signer une convention d'occupation temporaire de la salle André Malraux du mercredi 10 mai au lundi 22 mai 2006 inclus, avec l'association l'Orchidée de Caillebotte, susvisée.

DIT que cette occupation se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 15 mars 2006

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91330 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération